



TRAVAUX PORTANT SUR LES LOCAUX D'HABITATION ACHEVES DEPUIS PLUS DE DEUX ANS

TAUX DE LA TVA A 7% A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2012

APPLICATION DU TAUX A 5,5 % POUR LES TRAVAUX DE FIN D'ANNEE 2011

Dans l'attente de l'instruction administrative prévue pour le 16 janvier 2012, les organisations professionnelles du bâtiment nous ont communiqué les informations pratiques suivantes :

1/ AVANT LE 20 décembre 2011, 2 conditions cumulatives :

- Devis de travaux signé
- Et chèque d'acompte encaissé (l'opération de crédit à la banque doit être antérieure au 20/12/2011)
 - o → **tous les encaissements sont au taux de 5,5 %**, que les travaux soient exécutés en 2011, et/ou 2012.
 - o → **retenue de garantie, se reporter au 3/ ci-dessous.**

2/ Entre le 20 et le 31 décembre 2011, 2 conditions cumulatives :

- Devis de travaux signé
- Et chèque d'acompte encaissé (l'opération de crédit à la banque doit être antérieure au 1^{er}/01/2012)
 - o → **seul l'acompte encaissé en 2011 reste au taux de 5,5 %**
 - o → **tous les encaissements qui suivront seront au taux de 7 %.**

3/ La retenue de garantie

Elle bénéficiera du taux de 5,5 % que si les 2 conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- Travaux achevés et facturés en 2011
- Encaissés en totalité (sauf la Retenue de Garantie) en 2011.

Dans le cas contraire, le taux de TVA à 7% sera appliqué.